

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 COMMUNE DE OUISTREHAM

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

NOM		PRESENT(e) (A. arrivée / D. départ / Ab. absent)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR A
Maire	M. Romain BAIL		
ADJOINTS	1er Mme Catherine LECHEVALLIER		
	2e M. Pascal CHRÉTIEN		
	3e Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR	Retardée. A à 18h26 (point 1)	
	4e M. Robert PUJOL		
	5e Mme Sabine MIRALLES		
	6e Mme Sophie POLEYN		
	7e M. Luc JAMMET		
	8e M. Matthieu BIGOT		
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués / ind : indépendants)	Mme Annick CHAPELIER		
	cd M. François PELLERIN		
	cd M. Patrick QUIVRIN		<input checked="" type="checkbox"/> M. Mauger
	cd Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS		
	cd M. Thierry TOLOS		
	cd Mme Béatrice PINON	D à 20h32 (point 23)	<input checked="" type="checkbox"/> M. Pujol à p. pt 24
	cd Mme Pascale DEUTSCH		
	cd Mme Nadia AOUED	D à 20h (point 11)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Poleyn à p. pt 12
	ind M. Paul BESOMBES		
	ind M. Christophe GSELL		<input checked="" type="checkbox"/>
	cd M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE		
	cd M. Martial MAUGER		
	ind Mme Amélie NAUDOT		<input checked="" type="checkbox"/> M. Chauvois
	Mme Pascale SEGAUD CASTEX		
	M. Raphaël CHAUVOIS		
	M. Jean-Yves MESLÉ		
	M. Emmanuel TISON		
Mme Isabelle VILLEY DESMESERETS		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lechevallier	
M. Nicolas FRENOD			
Mme Marie LE BAS			
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29	Présents : 25 à 23 Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 3/5
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE
Votants : 28			

Le Maire souhaite en premier lieu rendre hommage à Mme Legallais, très investie au sein du Secours Libre et plus largement au service de la commune, décédée. Il demande 1 minute de silence.

Il revient sur la médaille de Bronze du Tourisme que le Préfet a accordé à Mme Brigitte Corbin, Responsable du Musée du Grand Bunker, et à M. Gilles Meleux, Pdt de l'Association du Musée N°4 Commando ; elles sont amplement méritées.

Il fait part également de sa satisfaction de voir un Ouistrehamais – Fabien Delahaye - remporter la Normandy Channel Race.

Enfin, il faut également citer l'artisan charcutier Gégé, installé au Bourg, qui a remporté la Tripière d'or 2024.

L'ordre du Jour appelle :

- Point 1 : GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL DES SAGES – PRESENTATION DES TRAVAUX SUR LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
- Point 2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Assemblées et intercommunalité :

- Point 3 : GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION
- Point 4 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION
- Point 5 : GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION
- Point 6 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- Point 7 : INTERCOMMUNALITE – STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE
- Point 8 : INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RA 2023 DE LA CU

Commande publique :

- Point 9 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU REGISSEUR
- Point 10 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

Urbanisme :

- Point 11 : DOCUMENTS D'URBANISME – PLU – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
- Point 12 : TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2025
- Point 13 : OCCUPATION DES SOLS – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS – SIGNATURE D'UN AVENANT (AVENANT N°2) INTEGRANT LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Aménagement et Ville durable :

- Point 14 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES

Gestion du personnel :

- Point 15 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION POUR LE PÔLE FINANCES
- Point 16 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE
- Point 17 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Police et libertés publiques :

- Point 18 : DENOMINATION DE VOIES ET ADRESSAGE LEGAL – MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES COMMUNALES

Finances :

- Point 19 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)
- Point 20 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)
- Point 21 : DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS
- Point 22 : EMPRUNTS ET POLITIQUE DU LOGEMENT – GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI INOLYA
- Point 23 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES
- Point 24 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE FLOCAGE
- Point 25 : FONDS DE CONCOURS A LA CU – PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ANDRY – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
- Point 26 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM3)
- Point 27 : ADHESIONS – RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT

Divers :

- Point 28 : CULTURE ET EDUCATION – ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA LECTURE – CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »
- Point 29 : QUESTIONS DIVERSES

2 questions diverses ont été proposées par le groupe Rassembler Ouistreham, 1°) sur le Cinéma Cabieu (question reportée lors du dernier conseil municipal) et 2°) sur les sans-domicile-fixe

Le groupe O. Ecologiste et Citoyenne a soumis une question sur l'aménagement de la future école Autissier.

L'ordre du Jour est validé.

M. Bigot est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le maire rappelle que :

- **la séance est filmée**, pour contribuer à la **publicité et à la conservation de ses débats**, et que de ce fait le public accepte l'éventualité d'apparaître en arrière-plan des interventions des élus dans la **vidéo retransmise sur YouTube et le site internet de la commune**, et ce pendant tout le temps où cette vidéo sera accessible au public.
- La prise de parole s'effectue sur invitation du président de séance, avec l'allumage du micro situé à proximité de l'intervenant.
- Pour que l'intervention soit audible et enregistrée sur le support vidéo, l'intervenant prendra soin de parler à proximité immédiate du micro (idéalement moins de 20cm).
- Le micro doit être éteint en fin d'intervention, pour permettre la prise de parole d'un autre intervenant et pour le recadrage automatique de la caméra, sur le président de séance ou sur le nouvel intervenant.

Point 1 / GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL DES SAGES – PRESENTATION DES TRAVAUX SUR LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

AP202400923_1

Présents :

Rapporteur : Le Maire / pour le CdS : M. Maturin

Monsieur Maturin présente les travaux du CdS sur la base du support « L'ambition environnementale de Ouistreham Riva-Bella ».

[Mme Müller de Schongor intègre l'assemblée pendant la présentation]

Le Maire remercie le CdS pour le sérieux de ce travail. Il rappelle par ailleurs qu'un magazine municipal spécial Environnement est sorti récemment, lui aussi de qualité, qui traite de tous les sujets abordés par la politique communale et mis en œuvre par la municipalité.

M. Chauvois remercie M. Maturin et l'ensemble du CdS pour cette initiative et le travail restitué. Il souhaiterait pouvoir disposer du diaporama PowerPoint support.

Le Maire demandera aux services de le transmettre.

M. Chauvois ajoute qu'il ne croit pas à la contrainte en matière de protection de l'environnement, mais à la persuasion, et que cela prendra du temps. Il faudra tabler sur la sensibilisation, associer les habitants de tous âges. Par ailleurs, il convient qu'il se développe un nouveau tourisme, à vélo, appelé aussi « Slow tourism », avec des besoins nouveaux, qui nécessite de revoir le maillage du territoire.

Mme Segaud Castex est d'accord : il ne s'agit pas d'imposer un nouveau comportement mais de convaincre et d'accompagner la prise de conscience, et principalement lors des grands événements.

M. Jammet fait remarquer que la commune s'est déjà inscrite avec d'autres partenaires dans un programme de recherche destiné à utiliser l'eau de mer pour produire de l'énergie et de la chaleur ou la récupérer pour les besoins en eau.

M. Frenot est ravi de voir que les idées portées par les écologistes sont bien accueillies. Il proposerait peut-être un 10^e commandement axé sur les transports, et principalement les transports en commun. L'urgence étant en premier lieu de lever les freins et de libéraliser la réalisation des projets d'urbanisme.

Le maire fait remarquer que des projets même très anciens démontrent que la collectivité a de longue date eu à cœur d'intégrer la protection de l'environnement et l'écologie dans ses programmes. La commune a notamment devancé les recommandations du ZAN.

Il remercie encore le CdS pour son travail. L'assemblée applaudit.

Point 2 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Le compte rendu du dernier conseil municipal est soumis à l'adoption des membres de l'assemblée présents à cette séance. Il est adopté à l'unanimité.

Assemblées et intercommunalité :

Point 3 / GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A DEMISSION

DEL20240923_01

Présents : 25

Annexe : – Tableau des élus du conseil municipal mis à jour

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L2121-4 du CGCT, par lettre en date 21 août 2024, reçue en mairie le 28 août, Monsieur Christophe NOURRY, élu sur la liste OUISTREHAM, Ecologiste et Citoyenne, a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, à savoir **Mme Marie LE BAS**.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de la nouvelle conseillère municipale et de la modification du tableau des élus établi en conséquence.

Mme Le Bas se présente et salue l'assemblée.

Le Maire lui souhaite la bienvenue.

Point 4 / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION

DEL20240923_02

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire

A la suite de la démission de M. NOURRY, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions internes où il siégeait en tant que représentant de la liste 2 d'opposition (Ouistreham Ecologiste et Citoyenne).

Mme Marie Le Bas étant seule candidate pour remplacer M. Nourry, **les membres de l'assemblée décident à l'unanimité** de procéder aux désignations à main levée.

La composition des commissions concernées s'établit donc comme suit :

A. COMMISSION EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE :

DEL20240923_02A

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Attributions, compétences de la commission :	Composition de la commission :
EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE DEL20200602_01C - 10 membres dont le maire	
Affaires scolaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Education, ouvertures et fermetures de classe, classes spécialisées, projets scolaires, voyages, programmes Erasmus ➤ services scolaires : restauration scolaire (dont comité de suivi), transport scolaire, locaux ➤ périscolaire : garderie Enfance et Jeunesse (0-25 ans) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ petite enfance : RAM, crèche... ➤ extrascolaire/accueil des jeunes : centre aéré, accueil collectif sans et avec hébergement ➤ conseil local des jeunes Affaires familiales : <ul style="list-style-type: none"> - Bourses, dispositifs et autres aides destinées aux familles (bourse au permis, Petits Boulots, Argent de Poche...) : instruction des candidatures, attribution des bourses, évaluation des montants, et suivi des clauses contractuelles. 	3 Membres de droit : <ul style="list-style-type: none"> - Le maire, président de droit - L'Adjointe déléguée : C. LECHEVALLIER (VP) - L'élue déléguée Petite enfance : B. PINON 7 membres élus : <p>4 élus liste majoritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A. NAUDOT, M. MAUGER, P. DEUTSCH, M. BIGOT <p>2 élus liste 1 opposition (20%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS <p>1 élu liste 2 opposition (10%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. LE BAS

B. COMMISSION ENVIRONNEMENT-URBANISME-AMENAGEMENT :

DEL20240923_02B	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

M. Chauvois sollicite de pouvoir remplacer M. Tison à sa demande dans la commission.

ENVIRONNEMENT-URBANISME-AMENAGEMENT	
DEL20200602_01D modifiée par DEL20210329_01A - 10 membres dont le maire	
<p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ sensibilisation, études environnementales, politique de l'arbre, politique de l'eau, ➤ espaces naturels, littoral, gestion des OM,... ➤ développement durable : déplacements doux, écocitoyenneté... <p>Urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ planification urbaine (documents d'urbanisme, développement urbain), ➤ occupation des sols, ➤ droit de préemption <p>Aménagement et cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ travaux (voirie, réseaux, équipements...), entretien et grands projets publics-privés, mobilier urbain, parcs et jardins, bâtiments et équipements ➤ accessibilité ➤ prévention des risques : Sécurité routière, sécurité des bâtiments et équipements publics (ERP...), organisation des secours (plans ORSEC), plans d'urgence (PPMR), inondations et submersion marine... ➤ Domaine, Patrimoine : cessions, acquisitions, réserves foncières, limites territoriales, domaine public, domaine privé, gestion du cimetière 	<p>3 Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maire, président de droit - L'Adjoint délégué : P. CHRETIEN (VP) - L'élu délégué aux travaux/ERP : JP. MENARD-TOMBETTE <hr/> <p>7 Membres élus :</p> <p>4 élus issus liste majoritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L. JAMMET – F. PELLERIN — N. ADOUED – Ch. GSELL <p>2 élus liste 1 opposition (20%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JY. MESLÉ – R. CHAUVOIS <p>1 élu liste 2 opposition (10%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. LE BAS

C. COMMISSION VIE LOCALE :

DEL20240923_02C	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

VIE LOCALE	
DEL20200602_01G modifiée par DEL20210329_01F +DEL20220613-02+DEL20240212-01C - 20 membres dont le maire	
<p>Culture et Patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Culture : développement culturel, centre socioculturel et salles de spectacles, salles d'exposition, école de musique, cinéma, relations avec les associations culturelles ➤ Patrimoine : protection et valorisation du patrimoine (bâti, mobilier et écrit), monuments historiques, archives, bibliothèque-Médiathèque, musées ➤ Gestion de salles communales : galerie de la plage et Grange aux Dîmes ➤ devoir de mémoire, monuments commémoratifs, valorisation de l'histoire de la ville... <p>démocratie participative</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ suivi des doléances et demandes ➤ consultation des habitants... <p>proximité</p>	<p>11 Membres de droit : (le maire +10)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint délégué/ VP : S. POLEYN - Adjoint délégué culture : S. MIRALLES - Adjoint délég. Sport : L. JAMMET - Adjoint délég. Pôle population : M BIGOT - élu délég. Assoc. sportives : F. PELLERIN - élu délég. tourisme : P. QUIVRIN - élu délég. animations jumelages : Th. TOLOS - élu délég. Assoc. culturelles : N. AOUED - élu délég. vie locale : I. VILLEY-DESMESERETS - élu délég. commerce : M. MAUGER

<ul style="list-style-type: none"> ➤ service au public, charte Marianne, Maison France Services, Tiers-lieu, Agence postale ➤ salle de convivialité du quartier BELAMO ➤ emploi : situation et de évolution des emplois sur Ouistreham, cellule emploi, réseau d'acteurs, formation, insertion, aide aux projets (couveuse et pépinière d'entreprises, microcrédits...), codéveloppement. ➤ Dialogue social : convention collective, agenda social (montage social pour la mandature), politique sociale en faveur du personnel, (protection sociale complémentaire, temps de travail, jours de congés...), prévention des risques professionnels, management, fonctionnement des services... ➤ vie associative : soutien aux associations, gestion des ressources (grange aux dîmes et salles MAD des assos, minibus des assos...) conventions, subventions, forum, jumelages, <p>Animations, fêtes et cérémonies</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ événementiel, animations communales et associatives, foires ➤ gestion de moyens : grange aux dîmes, locaux Bleu/jaune, personnel et matériel événementiel <p>commerce et développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ commerce sédentaire et non sédentaire, artisanat, ➤ forains, cirques ➤ politique d'aménagement, rues aménagées pour le commerce ➤ locaux commerciaux et occupation du domaine public à caractère commercial, ➤ campings et activités touristiques (loisirs, restauration...) <p>Sport et nautisme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ politique sportive : activités, relations avec le monde sportif, équipements (gymnases, terrains, équipements, piscine..) labélisation. ➤ Nautisme : activités sportives du littoral, partenariat SNSM, CANO, port de plaisance, port maritime 	<p>+ 9 Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 élus de la majorité : A. CHAPELIER – A. NAUDOT – M BESOMBES– P. DEUTSCH - 3 élus liste 1 opposition (14%) : JY. MESLÉ – P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS - 2 élus liste 2 opposition (9%) : N. FRENOD – M. LE BAS
---	---

D. COMITE DE LA HALLE AUX POISSONS :

DEL20240923_02D	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

COMITE DE LA HALLE AUX POISSONS (CHP)	
DEL20200602_02D modifiée par DEL20210329_01C - 7 membres dont le maire	
<p>Comité consultatif réuni pour la bonne gestion de la halle aux poissons et tout ce qui touche les pêcheurs :</p> <p>Gestion de la Halle aux Poissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement et entretien de la halle, - attribution des étals. <p>Règlementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement intérieur de la halle ; - vérification des conditions d'attribution de l'étal ; - vérification des conditions sanitaires et réglementaires de la vente ; - application et sanctions. <p>Tarification : révision du loyer des étals.</p> <p>Politique en faveur de la pêche : animations de la halle, contribution des concessionnaires aux animations ville.</p> <p>Médiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement des conflits avec/entre les concessionnaires d'un étal ; - ... 	<p>Membres de droit (le maire + 1)</p> <ul style="list-style-type: none"> - L' élu délégué au commerce/ VP : M. MAUGER <p>5 Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 élus de la majorité R. PUJOL – P. QUIVRIN - A. CHAPELIER - 1 élus liste 1 opposition (14.28%) : E. TISON - 1 élu liste 2 opposition (14.28%) : M. LE BAS <p>Membres extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 représentants des concessionnaires pêcheurs, - 2 représentants des concessionnaires non pêcheurs, + éventuellement - le président de l'UCIA, - un représentant de la capitainerie/de la CCI + personnel communal en charge de la Halle, ST...

Point 5/ GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION

DEL20240923_03	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Par délibération en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a procédé au remplacement de membres élus démissionnaires du conseil d'administration (CA) du CCAS, composé dorénavant comme suit :

CCAS	
DEL20200602_06A et B modifiée par DEL20240212-02A et DEL20240415-02	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
P. QUIVRIN	3
P. SEGAUD CASTEX	1
Ch. NOURRY	2
+8 administrateurs extérieurs au conseil	

A la suite de sa démission du conseil municipal, il convient de procéder au remplacement de M. NOURRY, qui doit intervenir dans un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité.

La procédure de remplacement d'un administrateur élu au sein du conseil municipal est réglementée :

- D'une part, **L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)** donne des dispositions à respecter dans le cadre de la constitution ou du renouvellement des membres élus du CCAS, et notamment :
 - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
 - Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- D'autre part, **l'article R123-9 du CASF** dispose, dans le cas d'un renouvellement, que le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'ancien conseiller. Si ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le siège laissé vacant sera pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS, toujours selon l'article R. 123-9 du CASF.

Aussi, considérant que le 2 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B) et que, dans ce cadre, 3 listes ont été présentées, qui sont les suivantes :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembleur Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre parti c'est notre ville
1	P. SEGAUD CASTEX	S. BÖRNER	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	JY. MESLÉ	Ch. NOURRY	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	Pat. CHRETIEN		A. NAUDOT
5			JP MENARD-TOMBETTE
6			P. DEUTSCH
7			P. QUIVRIN
8			A. CHAPELIER
Suffrages obtenus :	4	2	23

M. Meslé exprime le sentiment de frustration et d'injustice, partagé par tous les membres d'opposition, au regard de la réglementation et de la procédure de remplacement qui induisent aujourd'hui la non-représentation de l'une des listes minoritaires au sein du CA, ce qui est en soi déplorable.

Il rappelle que, si plusieurs membres élus du CA démissionnent successivement jusqu'à épuisement des listes présentées initialement, il doit être réglementairement procédé à un renouvellement total du CA, avec la présentation de nouvelles listes, ce qui donnerait l'occasion au groupe O. Ecologiste et Citoyenne d'être à nouveau présente au sein du CA.

Le Maire approuve cette solution. Il faudra juste organiser les démissions en temps voulu, pour mettre l'élection à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Considérant que la liste 2, à laquelle M. NOURRY appartenait, est épuisée et que la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage est la liste 3,

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions¹, le remplacement de M. NOURRY au CA du CCAS par Mme Annick CHAPELIER, suivante et dernière sur la liste 3.

Point 6 / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP202400923_2

Présents : 25

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants :

■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°	DATE	TYPE	OBJET		COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN
C2024-40	10/06/2024	AOT DOM.PUBLIC	JUNO VELO	activité de location de vélos	SARL JUNO VELO	17/06/2024	31/10/2024
C2024-41	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 13	Samuel FISTER	01-juil	31-déc
C2024-42	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 16	Lucyl HEBERT & METAYER Damien	01-juil	31-déc
C2024-43	01/07/2024	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 7	JEANNE Vincent	01/07/2024	31/12/2024
C2024-44	01/07/2024	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N°8	JEANNE Vincent	01/07/2024	31/12/2024
C2024-45	01-juil	AOT DOM.PUBLIC	HALLE AUX P.	étal N° 4	MARTIN Angie	01/07/2024	31/12/2024
C2024-57	01/07/2024	AOT à caractère commercial	ROSALIES DU CASINO	Activité de location	DUPRAT po SAS DUHO	01/07/2024	30/09/2024

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2024-14	04/06/24	_2_tarifs	VII-autres services
D2024-15	04/06/24	_2_tarifs	VIII-vente et divers
D2024-16	25/06/24	_2_tarifs	IV-culture et socioculturel
D2024-17	11/09/24	_2_tarifs	VII-autres services

Les documents peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

Point 7 / INTERCOMMUNALITE – STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE

DEL20240923_04

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

¹ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

Par délibération en date du 13 mai 2024, la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'adhérer au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Lors de son assemblée du 20 juin 2024, le comité syndical a approuvé cette demande, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion avant cette date. Cette décision a été notifiée à l'ensemble des communes adhérentes par courrier en date du 27 août 2024.

La commune de Ouistreham est invitée à délibérer sur cette demande d'adhésion, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, qui stipule que

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette demande et approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.

Point 8 / INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CU

Le document transmis avec les convocations n'étant pas le bon (mais le RA du tourisme), il est décidé de reporter cette présentation à la prochaine séance.

Commande publique :

Point 9 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU REGISSEUR

AP20240923_3

Présents : 25

Annexe : – Rapport d'activité

Rapporteur : M. Pujol – vu en CDSP le 23/09/2024

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du stationnement payant de surface, la société INDIGO, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport relatif à l'année 2023 joint à la convocation.

LA DSP étant arrivée à son terme au 31/03/2024, il s'agit du dernier rapport produit par la société INDIGO en tant que délégataire.

Le Maire revient sur les résultats de l'année 2024, qui dépassent largement ce qui était prévu, et ce malgré une météo plus que mitigée. Il se félicite que le service ait été repris en régie par la commune, les recettes ne seront pas négligeables. Et pour ce qui concerne les recettes issues du FPS : si elles sont perçues par la Caen la mer, elles peuvent malgré tout entrer dans la balance lors des réflexions sur les travaux que la CU doit programmer sur le territoire communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présentation du rapport relatif à l'année 2023.

Point 10 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

AP20240923_4

Présents : 25

Annexe : – Rapport d'activité

Rapporteur : Le Maire – vu en CDSP le 23/09/2024

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité produit pour la saison 2023 et joint à la convocation.

M. Meslé revient sur les conclusions de la CDSP qui s'est tenue juste avant le conseil municipal, qui a relevé plusieurs manquements du délégataire, qui ne remplit pas ses obligations de transparence et ne présente pas de RA digne de ce nom ; ces manquements étant susceptibles d'entraîner une pénalité, la commission a finalement décidé d'appliquer cette clause du contrat et de recourir par ailleurs à un audit pour vérifier les recettes perçues et les dépenses engagées par le délégataire, même si la procédure est coûteuse pour la collectivité.

Le Maire approuve cette décision, même s'il n'a aucun doute sur la bonne gestion du camping et le sérieux du délégataire (Homair est un grand groupe qui a fait ses preuves). Le problème vient sans doute du fait que 3 directions différentes se sont succédées en 3 ans, avec des départs, des montages qui évoluent sans cesse, avec des achats, des rachats – Vacancelect a acheté, puis revendu... -, des absorptions de sociétés dans des groupements différents... jusqu'à aboutir au contexte actuel : on constate une déshumanisation de la relation, on ne connaît plus son interlocuteur, la gestion étant en réalité effectuée au siège de la société-mère. Et de fait, on n'arrive plus à obtenir de RA digne de ce nom, ce n'est plus dans la culture du siège administratif. Cela justifie sans aucun doute un audit, pour rappeler au délégataire ses obligations dans le cadre de la réglementation.

A moins que l'objectif caché de ce dernier ne soit de laisser la collectivité, suffisamment pour qu'elle décide de se défaire de son camping et le propose à la vente...

M. Chauvois fait remarquer que le délégataire s'était engagé à exécuter de nombreux investissements, des travaux ont été réalisés qui ne font aucun doute mais qu'il est impossible de quantifier du fait de la non production de ces rapports. Il serait d'ailleurs intéressant pour les élus de pouvoir visiter le camping pour constater l'ampleur de ces travaux.

Le Maire acquiesce : ce serait en effet opportun, surtout en fin de saison où le camping sera plus disponible pour organiser ce genre de visite. Il demande à la Direction des services d'organiser cette visite.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la présentation du document et de l'insuffisance des éléments requis pour établir la qualité du service.

Urbanisme :

Point 11 / DOCUMENTS D'URBANISME – PLU – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

DEL20240923_05	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Rapport

Rapporteur : M. Chrétien

La loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des

territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.

- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.**

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-2021 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Le PLUi-HM de Caen la mer est en cours d'élaboration et devrait être approuvé au début du prochain mandat municipal (2026). Il fixera, notamment dans son PADD, les enveloppes de consommation projetées.

Les études détaillées sur la connaissance de la consommation d'espace à l'échelle du territoire sont actuellement menées, elles remplaceront les données, commune par commune, mentionnées dans ce premier rapport.

Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham (approbation 23 mars 2017, modifié le 16 mai 2024) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**
Le PADD envisage une réduction de la consommation de l'espace par l'habitat d'au moins 20% par rapport à l'urbanisation des dernières décennies.
- **Périodes :** Les informations contenues dans le document d'urbanisme ne permettent pas de répondre.
 - o Période de référence : *Le document ne précise pas de période de référence.*
 - o Période d'application : 2017 – 2030 (environ 40 hectares de consommation prévus par le PLU en 4 phases, réduit en 2024)
- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :** cf. données du rapport présent en annexe (en haut-à-droite de l'annexe), soit 16,72 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 1,672 par an.
- **S'il y a lieu, observations sur les évolutions de consommation d'espace observées :**
Lors de l'élaboration du PLU en 2017, la commune envisageait une consommation d'environ 40 ha en 4 phases. En 2024 la phase 1 a été réalisée et le PLU a été modifié afin de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation en indiquant des échéances. Ainsi, sur les 31,5 ha restants, c'est environ 8 ha à horizon 2030 soit une diminution de 23,6 ha. A cela, s'ajoute le déclassement de la zone 2AUtpl en zone Naturelle représentant environ 3,2 ha.

M. Frenod fait remarquer que, quelquefois, on prend de la surface pour des travaux supplémentaires, mais qui ne génèrent pas en contrepartie d'augmentation de la population, c'est dommageable pour la commune. Et il y a aussi beaucoup d'imperméabilisation des sols.

Le Maire acquiesce : on a pu en effet remarquer lors des récents événements pluvieux que certaines rues, qui n'étaient pas touchées jusqu'à présent, ont été inondées cette fois-ci. Et c'est sûrement en lien avec leur forte urbanisation récente. On a constaté également que l'eau de la mer remonte dans les terres : est-ce dû à une mauvaise pente des réseaux, à une porosité du sol... ? On ne sait pas trop, mais le résultat c'est que la nappe phréatique est gorgée d'eau et remonte à seulement 80cm du niveau de sol ; elle a donc moins de capacité d'absorption et ne peut plus faire son office.

On a donc envisagé la construction d'un gros bassin de rétention pour récupérer les abats d'eau du bourg (peut-être à l'arrière des écoles ou en lieu et place de l'espace Vicquelin...). Le projet s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI de la CU.

On doit également traiter le problème des réseaux de pluviales (notamment Rue Herblin), qui ne sont plus adaptés, n'ont plus la pente gravitaire nécessaire (à cause de l'usure ou des mouvements de terrains) ou sont en mauvais état. Les travaux sont prévus pour la fin 2025. Certains réseaux sont tout bonnement à créer : certaines buses ne débouchent sur rien, l'eau se répand simplement dans le sol sablonneux.

Il est également prévu de poursuivre la désimperméabilisation des stationnements, en Front de mer, sur les Bds Briand et Joffre.

En conséquence

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise

- au préfet de région,
- au préfet de département,
- au président du conseil régional,
- au président de l'EPCI
- et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT

[Mme Aoued quitte l'assemblée en donnant pouvoir à Mme Poley]

Point 12 / TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2025

DEL20240923_06	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - convention

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.

Cette taxe est perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres, les modalités de ce reversement étant fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

La commune de Ouistreham a validé le principe et les modalités de partage de la taxe (cf. la première délibération en date du 29/05/2018).

A noter : la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Considérant que les délibérations prises au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées, la collectivité disposait dans ces conditions de 3 options :

- Maintenir le partage de la TA en l'état (aucune délibération n'étant dans ce cas nécessaire)
- Supprimer le partage de la TA
- Modifier les modalités de partage

Par délibération en date du 6/07/2023, la CU s'est dotée d'un nouveau **pacte financier et fiscal** qui valide le maintien du taux de reversement aux communes pour les années 2024 et 2025. Le partage a donc été maintenu pour 2024, (cf. délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2023), avec un partage de 75% / 25% au profit de la commune (et totalité pour les zones majorées).



Il faut noter que le pacte acte une inversion du taux de reversement **à compter de 2026**, qui sera de 25% pour les communes et 75% pour la CU.

Aussi, au titre de 2025, le conseil communautaire a délibéré en date du 27 juin 2024 pour valider le maintien du partage en l'état.

En conséquence, en application de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** le maintien pour l'année 2025 du partage de la taxe d'aménagement en l'état, à savoir
 - 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge ;
 - pour les communes situées dans les zones où la TA est majorée, la totalité du produit de la taxe perçue au-delà de 5% sur la/les zones concernées.
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2025, dont le projet est joint en annexe ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents.

Point 13 / OCCUPATION DES SOLS – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS – SIGNATURE D'UN AVENANT (AVENANT N°2) INTEGRANT LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

DEL20240923_07	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Avenant n°2

Rapporteur : M. Chrétien

La commune de Ouistreham n'a pas souhaité intégrer le service commun Autorisation Droits du Sol mais désire continuer à utiliser le logiciel qui permettait d'enregistrer les différentes autorisations d'urbanismes, d'en suivre la demande/la déclaration jusqu'à la fin de la procédure. Aussi, le conseil municipal, par délibération en date du 29 mai 2018, a validé le principe de l'adhésion au service proposé par Caen la mer de **mise à disposition du logiciel CART@ADS** dans le cadre d'un conventionnement.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant (avenant n°1) qui prolonge la durée de l'adhésion jusqu'au 31/12/2028 et établit les nouvelles dispositions financières (tarifs appliqués par la CU et régularisations des années 2023 et 2024).

La convention originale ne prenant pas en compte les obligations en matière de protection des données, il est proposé de soumettre à validation du Conseil Municipal la signature d'un second avenant pour régulariser cette situation et respecter le cadre réglementaire du RGPD.

***Pour rappel,** le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 pour mieux encadrer le traitement des données.*

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 à la convention, dont le projet est joint à la convocation ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aménagement et Ville durable :

Point 14 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES)

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

Dans le cadre du programme d'effacement des réseaux, 5 projets doivent être validés par le Conseil Municipal avant d'être soumis à la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Le Maire précise que ces programmes sont le fruit de grosses négociations.

M. Frenod s'inquiète : est-ce qu'il n'y aurait pas une volonté d'aller trop vite pour la ville et est-ce que ce rythme sera soutenable financièrement ?

Le Maire répond que ces projets ont été murement réfléchis, c'était une opportunité à saisir ; il a fallu bien-sûr, en contrepartie, rogner sur d'autres projets de travaux voirie qui n'étaient pas aussi urgents, des arbitrages ont été faits pour que ces projets puissent s'inscrire dans les prévisions budgétaires.

A. RUE AUBER

DEL20240923_08A	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue Auber (entre l'Avenue de la Mer et la Place du Marché), les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **53 160€TTC** : 7 640€TTC pour la partie éclairage public et 20 056€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Ces chiffrages tiennent compte des aides financières que le syndicat a souhaité mettre en place avec ses partenaires (Enedis et Orange) dans des zones géographiques nécessitant une sécurisation du réseau et une amélioration de la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension, et notamment pour les communes dans la zone littorale exposée aux vents.

Ces aides - 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus - viendront en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE AUBER »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	30 000	11400	11 760	53 160
Coût €HT	25 000	9 500	9 800	44 300
coût subventionnable €HT		4 650		
Aide SDEC et autres financeurs.	12000	1860	4704	25464
+Aide au titre de la TVA	5000	1900		
Participation Commune	-	7640	-	7 640
Participation CU Caen la mer	13000	-	7056	20 056

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- ➡ **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025 **et INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- ➡ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- ➡ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- ➡ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➡ **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 1 329€** ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

- ➡ **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

B. RUE DE LA GREVE ET RUE DU MARAIS

DEL20240923_08B	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue de la Grève et Rue du Marais, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **339 600€TTC** : 34 380€TTC pour la partie éclairage public et 131 120€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA GREVE ET RUE DU MARAIS »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	212 400	54 000	73 200	339 600
Coût €HT	177 000	45 000	61 000	283 000
coût subventionnable €HT		26 550		
Aide SDEC et autres financeurs.	89 800	10 620	29 280	174 100
+Aide au titre de la TVA	35 400	9 000		
Participation Commune		34 380		34 380
Participation CU Caen la mer	87 200		43 920	131 120

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, l'unanimité,

- ➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- ➡ **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- ➡ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- ➡ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- ➡ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;

- ➡ **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 8 490€** ;
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- ➡ **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

C. RUE CARNOT

DEL20240923_08C	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue Carnot, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **190 920€TTC** : 45 770€TTC pour la partie éclairage public et 66 432€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE CARNOT »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	67 200	69 000	54 720	190 920
Coût €HT	56 000	57 500	45 600	159 100
coût subventionnable €HT		29 325		
Aide SDEC et autres financeurs.	22 400	11 730	21 888	78 718
+Aide au titre de la TVA	11 200	11 500		
Participation Commune		45 770		45 770
Participation CU Caen la mer	33 600		32 832	66 432

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- ➡ **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- ➡ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- ➡ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 4 773€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

D. RUE DE COLLEVILLE

DEL20240923_08D	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue de Colleville (entre le Bourg et la Rue du Tour de Ville), les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **143 640€TTC** : 21 550€TTC pour la partie éclairage public et 56 292€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE COLLEVILLE »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	81 000	34 320	28 320	143 640
Coût €HT	67 500	28 600	23 600	119 700
coût subventionnable €HT		17 625		
Aide SDEC et autres financeurs.	28 200	7 050	11 328	65 798
+Aide au titre de la TVA	13 500	5 720		
Participation Commune		21 550		21 550
Participation CU Caen la mer	39 300		16 992	56 292

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;

- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 3 591€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

E. ROUTE DE CAEN

DEL20240923_08E	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Route de Caen, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **130 800€TTC** : 23 750€TTC pour la partie éclairage public et 48 780€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « ROUTE DE CAEN »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
Coût opération €TTC	66 600	38 400	25 800	130 800
Coût €HT	55 500	32 000	21 500	109 000
coût subventionnable €HT		20 625		
Aide SDEC et autres financeurs.	22 200	8 250	10 320	58 270
+Aide au titre de la TVA	11 100	6 400		
Participation Commune		34 380		23 750
Participation CU Caen la mer	33 300		15 480	48 780

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification :

- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- de **S'ENGAGER** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 1 329€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Gestion du personnel :

Point 15 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION POUR LE PÔLE FINANCES

DEL20240923_09	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en CST le 18/09/2024 et en C° finances du 19/09/2024

Considérant le futur départ à la retraite d'un agent du pôle finances, afin d'assurer son remplacement en prenant en compte l'évolution souhaitée des missions sur ce poste, il convient de créer un nouvel emploi d'Assistant(e) de direction, qui sera ouvert sur différents grades pour pouvoir toucher un maximum de candidats.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de créer un nouveau poste à compter du 1^{er} octobre 2024 ouvert sur les grades suivants :

CODE	POSTE/service	CREATION AU 01/10/2024	
		Grades	Base horaire
GPEC003	Assistant(e) de direction / Pôle FINANCES	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35e

Point 16 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE

DEL20240923_10	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Miralles – VU en CST le 18/09/2024 et en C° finances du 19/09/2024

A la demande de l'agent, et considérant que ceci est compatible avec l'organisation et l'activité du service, il est proposé de réduire le temps de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2024.

L. Frenod trouve que cela fait écho à la baisse des effectifs des enfants en âge d'être scolarisés dans la commune.

Le Maire précise que ce n'est pas une modification liée cette réalité, mais qu'elle répond à une demande de l'agent qui souhaitait pouvoir mobiliser son temps sur d'autres activités.

M. Frenod insiste : il n'habite pas la commune depuis longtemps, mais il a pu constater la dégradation du service de l'EMIO, qui propose moins de diversité d'enseignement et moins d'heures de cours.

Le Maire n'est pas d'accord, il ne faut pas tout mélanger. La baisse des cours répond à une baisse de la demande. C'est vrai qu'il y a une mutation démographique, mais elle est globale, on ne la retrouve pas seulement à Ouistreham.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier le poste comme suit :

CODE	POSTE/service	CREATION AU 01/10/2024		
		Grade	Base horaire actuelle	Base horaire au 01/10/2024
EMIO17	/EMIO	Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} classe	8.5/20 ^{ème}	5.5/20 ^{ème}

Point 17 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE (AG) ET PROMOTION INTERNE (PI)

DEL20240923_11	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. le Maire – VU en CST le 18/09/2024 et en C° finances du 19/09/2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier les postes suivants :**

CODE	SUPPRESSION AU 01/11/2024		CREATION AU 01/11/2024		Motif
	Grades	Base horaire	Grades	Base horaire	
Filière administrative					
GPEC005	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet	AG
COMPTA2	Adjoint administratif	Temps complet	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet	AG
CAB1	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet	AG
ACC1	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet	AG
CIV1	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet	AG
FIN2	Attaché	Temps complet	Attaché principal	Temps complet	AG
Filière technique					
ECOLE3	Adjoint technique	Temps complet	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Temps complet	AG

GPEC006	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Temps complet	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	AG
GPEC004	Adjoint technique ppal de 1ère classe	Temps complet	Agent de maîtrise	Temps complet	PI
ELEC1	Agent de maîtrise	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Temps complet	AG
ELEC2	Agent de maîtrise	Temps complet	Agent de maîtrise principal	Temps complet	AG
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM2	Agent spécialisé ppal 2ème classe des écoles maternelles	Temps complet	Agent spécialisé ppal 1ère classe des écoles maternelles	Temps complet	AG

Police et libertés publiques

Point 18 / DENOMINATION DE VOIES ET ADRESSAGE LEGAL – MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES COMMUNALES

DEL20240923_12	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Liste des noms de rues /voies

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 13/06/2024

Pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. Meslé demande pourquoi le tableau comporte 2 colonnes, une en minuscule, une en majuscules.

Le Maire explique que c'est une mise en page type qui est imposé.

Mme Segaud Castex déplore le fait qu'il n'y ait que 13 noms de femmes dans tout ce tableau (moins que de noms d'oiseaux !). Il était prévu au Planitre de féminiser un peu les noms de rue, qu'en est-il ?

Le Maire répond que cette politique va en effet se poursuivre pour les nouvelles rues. Par contre, pour ce qui est des anciennes, il est toujours compliqué de procéder à des changements de nom, pour plusieurs raisons (et notamment pour ce qui est de l'adressage des riverains); de plus, aucune des personnalités représentées actuellement ne justifient un changement de nom.

M. Chauvois demande où se trouve la Place Célestin Herblin.

Le Maire répond qu'elle se situe où est implantée la forêt urbaine.

M. Chauvois interroge encore sur la procédure et le calendrier du changement de nom du nouveau Boulevard Léon Gautier.

Le Maire explique que la procédure a pris un peu de retard à cause d'un quiproquo entre services. Un courrier d'information va être envoyé aux riverains cette semaine. Le changement officiel est prévu pour la fin octobre (en rapport avec l'anniversaire de Léon).

Mme Segaud Castex demande quel coût aura pour la commune la mise à jour de la liste des voies communales.

M. Chrétien répond qu'il n'y a aucun coût pour la commune, il s'agit juste de faire remonter la liste officielle pour alimenter la banque de données nationale.

Aussi,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération).
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ➔ **PREND ACTE** que la présente délibération remplace les précédentes délibérations actant la dénomination de ces mêmes voies.

Finances :

Point 19 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)

DEL20240923_13	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024 en investissement, qui concernent des opérations d'ordre entre sections.

M. Chauvois explique que son groupe a choisi de s'abstenir sur les questions budgétaires, même s'ils ne sont pas opposés à toutes les décisions.

Le Maire comprend cette prise de position.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des votes exprimés, avec 7 abstentions²,** d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024 – DM2					
M57					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
16	Remboursement Emprunts - cautions	89 998.61€	27	Autres Immobilisations Financières	89 998.61€
168748	Solde de l'avance remboursable consentie par le B. principal au B. locations suite à sa dissolution	89 998,61€	27638	Solde de l'avance remboursable consentie par le B. principal au B. locations suite à sa dissolution	89 998,61 €
041	Opérations patrimoniales	60 000€	041	Opérations d'ordre dans la section	60 000€
2313	Avance sur travaux restaurant scolaire - Intégration frais d'études sur travaux	60 000,00 €	238	Remboursement avance sur travaux restaurant scolaire et intégration frais d'études	60 000,00 €
	TOTAL	149 998,61 €		TOTAL	149 998,61 €

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Point 20 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)

DEL20240923_14	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024 en fonctionnement, notamment pour permettre l'inscription de remboursements de charges liées au personnel.

² MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des voix exprimées, avec 7 abstentions³**, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2024 – DM2					
M43					
SECTION DE FONCTIONNEMENT/exploitation					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
65	Autres charges de gestion courante	20€	013	Atténuation de charges	20€
6588	Prélèvement à la source - arrondis	20€	64191	Remb. charges de personnel (régul° imput° comptable)	- 2 800€
			6459	remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 820€
TOTAL		20€	TOTAL		20€

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Point 21 / DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DEL20240923_15	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	Suffrages exprimés :21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Etat des titres

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

Le comptable du Trésor Public a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences. Il sollicite l'admission en non-valeur de ces derniers.

Cette admission en non-valeur concerne 10 titres émis entre 2021 et 2022 qui ont un montant inférieur à 50€. Il s'agit principalement de non règlement de factures cantine.

En conséquence, au vu de la liste constituée par le comptable, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des votes exprimés, avec 7 abstentions⁴**, d'accéder à cette requête en prononçant l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et en inscrivant la somme de 63,29€ sur la ligne 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" du Budget Général.

Point 22 / EMPRUNTS ET POLITIQUE DU LOGEMENT – GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAÏ INOLYA (contrat de prêt n°161788)

DEL20240923_16	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Contrat n°161788

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

A la suite de l'acceptation du permis de construire concernant la construction d'un bâtiment d'habitation collective de 16 logements situé Rue du Docteur Schweitzer et avenue de la Redoute, à Ouistreham, l'office public de l'habitat du Calvados, INOLYA, sollicite la garantie de la commune pour le contrat de prêt n°161788 qu'il souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la commune est attendue à hauteur de 25% du montant du prêt qui s'élève à 1 003 223€.

L'offre de financement, présentée ci-après sous la forme du contrat de **prêt n°161788**, est constituée de **4 lignes de prêt** pour un **montant global de 1 003 223 €** (cf. art.9 du contrat) :

Contrat n°161788				
Opération INOLYA – R. Dr Schweitzer				
Construction de 16 logements				
Lignes de prêt	montant	durée	Taux annuel	index

³ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

⁴ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

CDC-5601873 - PLAI	122 919€	40 ans	2.6 %	Livret A
CDC-5601874 – PLAI foncier	116 947€	50ans	2.6%	Livret A
CDC-5601875 - PLUS	492 350€	40 ans	3.6 %	Livret A
CDC-5601876 – PLUS foncier	271 007€	50 ans	3.6 %	Livret A
Montant global	1 003 223€			
Taux Garantie	25%			
Montant garanti	250 805,75€			

M. Besombes souhaiterait un récapitulatif de l'ensemble des montants garantis par la commune.

Le Maire demandera aux services financiers de lui donner les éléments. Il fait remarquer que la commune a atteint un quota de 18.84% de logements sociaux, quand l'objectif à atteindre est de 20% ; c'est le résultat d'une politique active de développement et de soutien au logement social, une grande satisfaction pour la commune, qui exprime ici sa volonté de pouvoir accueillir de nouvelles familles sur son territoire.

En conséquence, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du code civil,

Vu l'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée dans les annexes à la convocation,

Considérant que la demande de l'emprunteur s'inscrit dans la politique communale de développement du logement social sur le territoire,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'accorder la garantie de la commune de Ouistreham dans les conditions suivantes**

1°) La garantie de la commune de Ouistreham est accordée à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 003 223 euros souscrit par INOLYA, l'Emprunteur, auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161788 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 250 805,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) Le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'emprunteur a également sollicité la garantie de la CU CAEN LA MER à hauteur de 25 %, ainsi que le Département à hauteur de 50% (cf. art.16 du contrat).

Point 23 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES

DEL20240923_17	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

VU en C° finances du 19/09/2024 et C° Vie Locale du 20/09/2024

Il est décidé de voter globalement les subventions, aucun élu n'étant « intéressé » aux termes de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales :

« sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés » : des élus de la commune peuvent être membres ou dirigeants d'associations locales et, à ce titre, ils peuvent être directement intéressés par l'attribution des subventions ; leur participation à la délibération peut constituer un risque de prise illégal d'intérêt.

L'élu est considéré comme « intéressé » s'il a un intérêt personnel à l'affaire (distinct de celui de la généralité des habitants de la commune) et si sa participation (dans le cadre des travaux préparatoires et/ou des débats et/ou du vote de la délibération) peut avoir une influence effective sur le résultat du vote. Il convient alors qu'il ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

La participation des élus aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations peut être constitutive de **prise illégale d'intérêt** (article 432-12 Code pénal), que l'intérêt pris ou conservé soit ou non en contradiction avec l'intérêt communal.

Cela concerne notamment les élus municipaux qui exercent la fonction de président au sein de l'association.

Tout élu, et a fortiori le maire et les adjoints ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre, et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération.

En conséquence, il est recommandé aux élus qui font partie du bureau d'une association, ou qui ont un proche dans ce cas, ou qui peuvent trouver un quelconque intérêt personnel dans la prise de décision, de ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de la délibération qui concerne l'octroi d'une subvention à cette association.

1°) Proposition de subvention exceptionnelle pour l'ATELIER D'EXPRESSION THÉÂTRALE (AET) : 1500€

Rapporteur : Mme Miralles

L'AET sollicite la participation de la commune pour aider au financement des animations organisées à l'occasion des 40 ans de l'association. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€.

2°) Proposition de subvention exceptionnelle dans le cadre d'un partenariat avec l'association l'ARQUENNAISE : 1500€

Rapporteur : M. Jammet

L'association l'Arquennaise organise, depuis 2022, une course pédestre à obstacle empruntant des voies du Bois du Caprice et, notamment, certaines qui se trouvent sur le territoire de la commune. La ville souhaite accompagner cette initiative et acter un partenariat pour encourager la participation de Ouistrehamais à l'épreuve. Il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500€.

3°) Proposition de subvention complémentaire pour l'AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM (APO) : 3000€

Rapporteur : M. Jammet

L'APO sollicite la participation de la commune pour aider à l'accès au niveau National 2 de l'équipe première. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de 3000€.

4°) Demande de subvention exceptionnelle pour l'association TAROT CLUB (Comité de Tarot de Basse-Normandie) : 5000€

Rapporteur : Mme Poley

Dans le but d'organiser un championnat de Tarot en donnes libre à Ouistreham Riva-Bella, le Comité de Tarot de Basse-Normandie fait appel à la Ville pour participer aux frais liés à l'événement. Il est proposé de lui octroyer la somme de 5 000 €.

5°) Proposition de subvention complémentaire pour le YOGA CLUB : 350€

Rapporteur : Mme Müller de Schongor

L'association Yoga Club de Ouistreham a perdu son agrément Jeunesse et Sport l'année dernière, de façon inopinée. De ce fait, elle a vu ses charges augmenter et ne parvient pas à rééquilibrer son budget. C'est pourquoi elle demande l'aide de la Ville afin de parvenir à repartir sur des bases saines. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire de fonctionnement de 350 €.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité** d'octroyer les subventions suivantes, qui seront inscrites au compte 65748 :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			
	Vote 12/02/2024	Dde/prop°	Vote	Total BP2014
AET	1 900	1 500		3 400
ARQUENAISE	-	1 500		1 500
APO	6 000	3 000		9 000
TAROT CLUB	100	5 000		5 100
YOGA CLUB	100	350		450
	TOTAL :	+ 11 350		



Le compte 65748 n'étant pas suffisamment pourvu au BP2024, la présente délibération est soumise à l'adoption d'une décision modificative, vue plus après.

Mme Segaud Castex souhaite revenir sur le « quack » subi par certaines associations, qui n'ont pas reçu le mail d'appel aux subventions en temps et en heure : le dépôt des demandes se fait maintenant sur une plateforme, et elles ne disposent plus que d'un délai d'une semaine pour le faire, c'est trop court. Est-il possible d'obtenir un délai supplémentaire, puisque l'erreur ne leur est pas imputable ?

Le Maire est tout à fait favorable à ce délai supplémentaire. Il a montré son insatisfaction au regard de cet incident et des causes avancées par les services pour l'expliquer. Il a déjà demandé aux services d'accorder un délai supplémentaire de 15 jours aux associations pour leur donner le temps de constituer leur dossier.

Mme Segaud Castex le remercie au nom de toutes les associations.

[Mme Pinon quitte l'assemblée et donne pouvoir à M. Pujol ; M. Chauvois sort de la salle]

Point 24 / FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE FLOCAGE DE MAILLOTS

DEL20240617_18	Présents : 22	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M Jammet – VU en C° finances du 19/09/2024 et C° Vie Locale du 20/09/2024

La Municipalité s'est engagée à participer au flocage des tenues des associations, à hauteur de 50% du coût du flocage, plafonné à 1000€, dans la mesure des capacités budgétaires de la commune.

L'association AJSO HANDBALL souhaite renouveler les maillots pour les joueurs et les sérigraphier aux couleurs de la Ville. Le budget total du devis se montant à 2 700€, le montant de la subvention pour flocage proposée est de 1000€. La Commission Vie Locale a approuvé cette demande.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents⁵**, d'octroyer une aide de 1000€ à l'AJSO HANDBALL, à inscrire au compte 65134 et à déduire de la provision pour flocage restante (restait la somme de 2635€).

Point 25 / FONDS DE CONCOURS A LA CU – PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ANDRY – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

DEL20240923_19	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Projet de convention

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

⁵ M. Chauvois est absent pendant la délibération.

Les travaux de réaménagement de l'espace public de l'avenue Andry font suite au renouvellement des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et effacement des réseaux aériens réalisés entre 2022 à ce jour.

[M. Chauvois réintègre l'assemblée]

Après concertation des habitants, le projet de réaménagement du quartier porte comme ambitions principales :

- Valoriser et améliorer le cadre de vie des riverains de l'avenue Andry
- Créer une piste cyclable bidirectionnelle
- Créer des stationnements végétalisés
- Désimperméabiliser l'avenue

Planning prévisionnel de l'opération :

- Novembre 2024 : Démarrage des travaux

Le montant de l'opération relatif à l'aménagement de l'espace public est estimé à 1.030 000 € HT, soit 1.236 000 € TTC comprenant les travaux d'aménagement de voirie et de piste cyclable, d'espaces verts et de mobilier urbain.

L'article L 5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours (FDC) peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, **hors autres subventions**, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les travaux d'eaux usées et d'eau potable sont pris en charge, respectivement par le budget annexe assainissement de la Communauté urbaine Caen la mer et par le budget du syndicat Eau du Bassin Caennais.

La commune de Ouistreham souhaite participer au financement de l'opération en apportant un fonds de concours prévisionnel de 297 500 € à la Communauté urbaine Caen la mer.

Le plan de financement serait donc le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT :	1.030 000 €
Subvention du Département du Calvados	435 000 €
FDC Commune de Ouistreham :	297 500 €
Autofinancement CU Caen la mer (PPI secteur Canal-Littoral) :	297 500 €

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'opération de réaménagement de l'avenue Andry de la commune de Ouistreham à hauteur de 297 500 € H.T. limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention en annexe relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune Ouistreham pour l'opération de réaménagement de l'espace public de l'avenue Andry, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

DEL20240923_20	Présents : 23	Pouvoirs : 5	Abstentions : 6	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024, en fonctionnement comme en investissement, notamment pour permettre l'inscription des nouvelles subventions, attribuées aux associations ou obtenues par la commune, tenir compte de modification de programmes de financements.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité des voix exprimées, avec 7 abstentions⁶, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2024 – DM3					
M57					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
011	Charges à caractère général	15 000€			
6135	Prestation illuminations de Noël (options pose et dépose du matériel)	10 000,00€			
61521	Entretien de terrain (broyage-élagage-abattage)	5 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	11 350€	70	Ventes de produits	66 163,24€
65736221	Subv. B. Transports (régul° d'écritures)	126 000€	70323	Redev. camping 2023 nouveau gérant HOMAIR (European Group)	33 057,42 €
65736222	Subv. B. Transports (régul° d'écritures)	-126 000€	70323	Redev. camping 2023 nouveau gérant HOMAIR (European Group)	33 057,42 €
65748	Subventions aux associations	11 350 €	70323	Redev. camping 2023-TLPE -HOMAIR	48,40 €
67	Charges exceptionnelles	66 163,24€	73	Impôts et taxes	26 350€
673	Annulation titres 4226 redev. camping 2023 RivaBella Développement	33 057,42€	73123	Droits de mutation	26 350,00 €
673	Annulation titres 6849 redev. camping 2023 RivaBella Développement	33 057,42€			
673	Annulation titres 6991 redev. camping 2023 -TLPE RivaBella Développement	48,40 €			
	TOTAL	92 513,24 €		TOTAL	92 513,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	6 540€	13	Subventions d'investissement reçues	205 430€
2051	Migration logiciel cimetière	6 540,00 €	1323	Subv. CD14 - Phase 2 restaurant scolaire - Acompte 30% au démarrage	205 430,00 €
204	Subventions d'équipement versées	133 090€			
2041582-105-821	FDC CU – R. Auber	7 640,00 €			
2041582-105-821	FDC CU – R. Grève et R. Marais	34 380,00 €			
2041582-105-821	FDC CU – R. Carnot	45 770,00 €			
2041582-105-821	FDC CU – R. Colleville	21 550,00 €			
2041582-105-821	FDC CU - Rte Caen	23 750,00 €			
21	Immobilisations corporelles	15 800€			
215731-101-821	Compl. crédits – acquis° véhicule BIR	10 000,00€			
2188	Réparation découpeuse laser Fab LAB	5 800,00€			
23	Immobilisations en cours	50 000€			

⁶ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

2313	AP-nouveau groupe scolaire	50 000,00 €	
TOTAL		205 430,00 €	TOTAL 205 430,00 €

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Point 27 / ADHESIONS – RECOURS ET RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

DEL20240923_21	Présents : 22	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - convention

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

[M. Chauvois sort de la salle]

La carte d'achat est un outil de paiement dont l'utilisation est encadrée par le Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023. Il s'agit d'une carte de paiement CB VISA sécurisée (avec un **code confidentiel**), qui peut être confiée à certains agents de la collectivité (elle est **nominative**) qui seront mandatés pour effectuer les transactions d'achat auprès des fournisseurs préalablement identifiés (de proximité ou non).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le recours à une "carte d'achat" a pour objectif de **simplifier la chaîne de dépense**, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

La DGFIP n'offrant pas ce service, la mise en place de la carte achat repose sur la signature d'un contrat entre l'établissement public (la commune) et une banque émettrice, contrat qui relève de la commande publique (mais compte tenu des montants en jeu, la procédure avec publicité n'est pas obligatoire, un devis suffit).

[pour plus d'infos : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/carte-dachat>]

Par délibération en date du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat pour la mise à disposition d'une carte achat public ; ce contrat étant arrivé à terme, il convient de renouveler la procédure.

En conséquence,

En vertu du Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des présents⁷**, de renouveler le contrat auprès de la **Caisse d'Épargne de Normandie** pour la Solution Carte Achat Public dans les conditions ci-après définies, en autorisant le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant avec le fournisseur (banque émettrice) et l'ordonnateur public :

1°) caractéristiques de la solution choisie :

La Caisse d'Épargne Normandie (émetteur) mettra à la disposition de la commune de Ouistreham **1 carte** achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

⁷ M. Chauvois est absent pendant la délibération.

2°) désignation des porteurs :

La Caisse d'Épargne de Normandie met à la disposition de la commune de Ouistreham la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

La commune de Ouistreham procédera via son Règlement intérieur ou, à défaut, par arrêté individuel du Maire à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

3°) engagement de la Caisse d'Épargne de Normandie :

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Ouistreham dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

4°) obligations réglementaires :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un **relevé d'opérations établi mensuellement**. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

5°) obligations et engagements budgétaires :

La commune de Ouistreham créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de Ouistreham paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

6°) aspects financiers :

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 Euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction, à verser mensuellement.

Divers :

Point 28 / CULTURE – ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA LECTURE – CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »

DEL20240923_22	Présents : 22	Pouvoirs : 5	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association Lire et faire lire en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) pour valoriser l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Depuis 1999, avec l'association Lire et faire lire, des bénévoles seniors sont mobilisés pour partager leur plaisir de la lecture avec les enfants. Ils sont ainsi plus de 15 000 à intervenir dans 3500 communes.

Le Label met en avant les collectivités locales les plus engagées dans ce partenariat. Il est attribué pour 4 ans. L'obtention de ce label permet à la collectivité d'intégrer un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale, et de disposer des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site de lire et faire lire. Par ailleurs, les représentants de la commune sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et faire lire.

[M. Tison sort de la salle]

Le programme « Lire et faire lire » est présent dans de nombreuses structures éducatives et culturelles (écoles, accueil de loisirs, bibliothèque, crèches...). Des documents de présentation de ces actions sont disponibles en téléchargement ci-dessous :

<https://www.lireetfairelire.org/content/un-label-pour-les-communes-qui-aiment-lire-et-faire-lire-24693>

La commune de Ouistreham Riva-Bella souhaite déposer sa candidature au label. Elle est déjà en partenariat avec l'association depuis 2022 : des bénévoles de l'association interviennent durant toute l'année scolaire sur le temps méridien et sur le temps du centre de loisirs, auprès des enfants de 3 à 11 ans. L'association participe également à des temps autour de la culture, comme lors du salon du livre organisé par la commune.

Pour appuyer sa candidature, la commune s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme ;
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial) ;
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat.

[M. Chauvois réintègre l'assemblée]

Au regard de ces éléments, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents⁸**,

- ➡ **ADOpte** le dossier de candidature ;
- ➡ **Autorise** le maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Point 29 / QUESTIONS DIVERSES

[M. Tison réintègre l'assemblée pendant les questions diverses]

Q° groupe Rassembler Ouistreham :

- 1) **Cinéma Le Cabieu** : le cinéma Le Cabieu connaît des difficultés financières. Quelles seront les aides concrètes et durables pour soutenir notre association, fleuron de l'animation culturelle de Ouistreham ?

Le Maire explique que les difficultés du cinéma sont liées à 2 facteurs : le COVID et les charges cumulées ; à savoir aussi que l'association a pris sur elle de lancer et de financer certains travaux que personne ne lui avait demandé de faire, et que, par ailleurs, elle s'est retrouvée à devoir régler une surconsommation d'énergie résultant d'une mauvaise gestion du chauffage et de la nouvelle chaudière (abonnement inapproprié, mauvais réglages exécutés à l'initiative d'un membre de l'association...). La réalité des dépenses a été étudiée.

Au regard, d'une part, de la saison de 2024 dont les résultats sont très satisfaisants (avec notamment des séances qui ont fait salle comble pour le film d'Artus, ou une météo propice à se réfugier dans un cinéma) et, d'autre part, de la renégociation du contrat du fournisseur d'énergie, la situation devrait s'améliorer nettement.

En attendant, la commune avait déjà décidé d'apporter son soutien avec l'achat d'une place pour chaque enfant scolarisé sur la commune et une autre dans le cadre d'une opération promotionnelle d'une place gratuite pour une place achetée. Le Cinéma devait juste pointer les clients qui en bénéficiaient et donner le bilan à la commune pour qu'elle puisse lui rembourser la somme non perçue au travers d'une subvention, qui s'est montée à 35 000 euros au total (5000 pour les enfants, 30 000 pour les places offertes).

⁸ M. Tison est absent pendant la délibération.

M. Chauvois fait remarquer que la subvention ne couvre pas le réel des montants non perçus, puisque le cinéma ne récupère pas la totalité des recettes sur les places vendues.

Le Maire acquiesce, mais c'était convenu avec l'association, le manque à gagner faisait partie de l'effort global. Il ne fait aucun doute que la commune a à cœur de soutenir et de préserver l'activité de ce fleuron local qui fait le bonheur et la fierté de ses habitants.

- 2) **Présence de sans-domicile-fixe aux abords de la trésorerie :** Tout le monde a pu remarquer la persistance de la présence de personnes apparemment sans domicile fixe, squattant les abords de l'ancienne trésorerie. Ce constat peut également être fait ailleurs (à proximité de certaines surfaces alimentaires). Quelles sont les mesures d'accompagnement prises par les élus et les services sociaux ?

Le Maire rappelle le cadre réglementaire : dans le cas de la mendicité passive, on ne peut légalement pas intervenir, à la différence de la mendicité active et agressive, qui peut troubler l'ordre public et justifier une intervention des forces de l'ordre.

Il a été saisi il y a quelques temps par M Besombes, au sujet d'une personne qui stationnait déjà près de Carrefour City. Cette personne a été reçue par les services de la Ville pour étudier une éventuelle prise en charge ; les services ont pu déceler un blocage administratif dans son dossier (elle n'avait simplement pas d'adresse à fournir aux services des retraites pour le versement de sa pension). On lui a proposé une aide, une prise en charge par le 115, mais cette personne n'est pas revenue en mairie. Il faut savoir que certaines personnes ne souhaitent pas être prises en charge, ne veulent pas entrer dans les services d'accueil collectif, pour diverses raisons qui leur appartiennent, et notamment quand elles ont un animal de compagnie qui ne peut y être accueilli (c'était le cas de la personne en question). Cela fait partie de leurs libertés fondamentales.

La collectivité (les élus concernés et les services du CCAS) a proposé à cette personne l'alternative de la loger à l'hôtel, ce qu'elle a accepté. Mais 48h plus tard, le logeur la mettait dehors, au motif qu'elle avait déclenché une bagarre avec un autre SDF et qu'ils avaient saccagé la chambre. La situation peut donc être très compliquée.

Il faut également prendre en compte le fait que la personne n'ait pas la volonté ni même le désir de s'en sortir. Cette personne a fini par quitter la commune et elle a été remplacée aussitôt par un autre SDF au même emplacement, qui lui non plus n'a pas souhaité d'accompagnement. Il est parti quelques temps après, une autre personne est venue à sa place, pour reproduire le même schéma.

Légalement, les élus et les services n'y peuvent rien ; rien ne peut justifier qu'on leur demande de partir ou qu'on mobilise les forces de l'ordre pour les obliger à le faire.

M. Besombes se souvient que le service social a réagi immédiatement quand il a donné l'alerte. Mais il serait plus efficace d'agir en prévention ; après, c'est parfois trop tard pour agir et pour récupérer des gens qui sont en totale exclusion.

Le Maire en convient, les CCAS proposent des services trop attentistes et passifs, mais ce n'est pas spécifique à la commune, c'est le cas pour toutes les collectivités. C'est dû au fait qu'on ne dispose pas des bons outils et que les populations fragiles ne demandent pas toujours d'accompagnement.

Mme Müller de Schongor déplore aussi le manque d'action des assistantes sociales du Département, qui sont cantonnées dans leurs bureaux au lieu d'aller sur le terrain, ce qui produirait sans doute des résultats plus ciblés, plus pertinents et plus efficaces.

Le Maire approuve : les acteurs du social ne se rencontrent pas assez, chacun reste dans son bureau, les actions gagneraient à plus de transversalité et de collaboration.

Q° groupe Ouistreham Ecologique et Citoyenne

- 3) **Travaux de la nouvelles école :** Dans le programme des travaux envisagés pour l'école primaire publique, la végétalisation de la cour de récréation a-t-elle été envisagée par la commune ?

Mme Lechevallier rappelle que le projet de nouveau groupe scolaire intégrait un verdissement de la cour, avec la plantation de végétaux.

Le Maire fait remarquer que ce projet a déjà été amorcé dans l'école actuelle.

M. Frenod profite du sujet pour demander où en est le projet de vente de l'école Charcot. Il se pose la question de savoir si on ne pourrait pas finalement récupérer les locaux pour éviter 7 ans de travaux.

Le Maire est catégorique : les travaux sont nécessaires pour avoir une école digne de ce nom. Quant aux bâtiments Charcot, des études préalables ont malheureusement démontré que certaines parties du bâtiment poseraient plus de problèmes que prévu (on a trouvé de l'amiante, la mérérule...). Il faut donc que le promoteur revoie sa copie. Il a toujours l'intention d'acquérir l'immeuble, mais la vente va prendre du retard, puisque le projet doit être revu, le programme des travaux envisagés doit être modifié.

Le Maire annonce que les prochains conseils municipaux auront lieu les 25 novembre (DOB) et 16/12 (vote du BP2025).

Il remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges de ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

LE MAIRE

Matthieu BIGOT

Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires
du fait de leur transmission en Préfecture et de leur affichage/notification le

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2024 - DEL20240923_		annex	Page/ code
N°	Objet		
<u>Assemblées et intercommunalité :</u>			
AP1	GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL DES SAGES – PRESENTATION DES TRAVAUX SUR LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT		
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024		
01	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION		
02	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS INTERNES – REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION A – commission Education, Enfance, Jeunesse B – Commission Environnement-Urbanisme-Aménagement C – Commission Vie locale C- Comité de la Halle aux Poissons		
03	GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION		
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
04	INTERCOMMUNALITE – STATUTS – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE		
<u>Commande publique :</u>			
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU REGISSEUR		
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE		
<u>Urbanisme :</u>			

05	DOCUMENTS D'URBANISME – PLU – PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS		
06	TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2025		
07	OCCUPATION DES SOLS – MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CART@DS – SIGNATURE D'UN AVENANT (AVENANT N°2) INTEGRANT LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES		
Aménagement et Ville durable :			
08	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES A – R. Auber B – R. de la Grève et R. du Marais C - R. Carnot D – R. de Colleville E – Rte de Caen		
Gestion du personnel :			
09	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION POUR LE PÔLE FINANCES		
10	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE		
11	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE		
Police et libertés publiques :			
12	DENOMINATION DE VOIES ET ADRESSAGE LEGAL – MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES COMMUNALES		
Finances :			
13	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)		
14	FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)		
15	DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS		
16	EMPRUNTS ET POLITIQUE DU LOGEMENT – GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PLUS ET PLAI INOLYA		
17	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES		
18	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LE FLOCAGE		
19	FONDS DE CONCOURS A LA CU – PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE ANDRY – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS		
20	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM3)		
21	ADHESIONS – RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT		
Divers :			
22	CULTURE ET EDUCATION – ACTION LOCALE EN FAVEUR DE LA LECTURE – CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »		